

Arrêté temporaire n°23-AT-0222
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

RUE DU CHATEAU, PLACE DE L'EUROPE et PLACE DES
ANCIENS COMBATTANTS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

VU Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

VU la demande en date du 23/03/2023 émise par CHALLANS JE T'AIME demeurant 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS représentée par Madame Elly DACQUEMBRONNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'exposition de véhicules d'occasion organisée dans le cadre de la braderie CHALLANS JE T'AIME rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2023 au 22/04/2023, RUE DU CHATEAU, PLACE DE L'EUROPE et PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2023 et jusqu'au 22/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CHATEAU, de la RUE DU DOCTEUR HENROT jusqu'à la PLACE DE L'EUROPE ;
- PLACE DE L'EUROPE ;
- PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS.
- La circulation des véhicules est interdite du 20/04/2023 à partir de 08h00 jusqu'au 22/04/2023, prévu 21h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et et aux services municipaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 31/03/2023
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc

Jean-Marc FOUQUET /

DIFFUSION:

- CHALLANS JE T'AIME
- Centre-ville
- KISIO
- Commune de Challans
- GENDARMERIE CHALLANS
- ATLANTIC INGENIERIE
- SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.